

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23*2022

Séance du 2 décembre 2022 à 19h00

Date de la convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 10

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Patrick MAGNAN, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ ;

ABSENTS EXCUSES : Rémi ALLEC et Fabien BERROD

OBJET : 8.3 Voirie Longueurs de voiries communales

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, demande au Conseil de valider les nouvelles mesures de toutes les voiries communales de Puy-St-Eusèbe, indiquées dans le tableau en annexe.

En effet, suite à l'adressage de la commune, réalisé en cette année 2022, et suite aux différents travaux de voiries communales, Monsieur le Maire, a mesuré l'ensemble des voiries communales correspondantes aux nouvelles dénominations, permettant de suivre plus clairement les prochains travaux de voirie, mais également permettant de mettre à jour la longueur totale de voirie communale dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'Etat aux collectivités au titre de l'année 2024, notamment pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale DSR et de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** les longueurs de voiries communales détaillées en annexe ;
- **APPROUVE** la longueur de voirie communale totale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le recensement des données pour le calcul de la DGF 2024, ainsi que tous les documents s'y référant.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ



MAIRIE DE PUY ST EUSEBE
15200 Puy-Saint-Eusèbe